

**Arrêté temporaire n°ST26/100
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ORME

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/100AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise GL Aménagements demeurant 7 rue des Genêts 62250 LANDRETHUN LE NORD représentée par Monsieur Gaëtan LANNOY pour le compte de M DEDISSE LAHOCHÉ demeurant 120bis rue de l'Orme 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 27/03/2026 RUE DE L'ORME,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, de 8h 45 à 17h, au 120 bis RUE DE L'ORME, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de Saint Martin Centre dans le sens descendant ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GL Aménagements.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 février 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- M DEDISSE LAHOCHÉ
- la Police Municipale
- l'entreprise GL Aménagements

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

